



COMPTRE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/09/2018

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi 21 septembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 16h20.

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MADAME ARENOU, MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BEDIER, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS, MONSIEUR VOYER, MADAME DEVEZE, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LBOUC, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR BISCHEROUR, Conseillers délégués

MADAME BARBIER, MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BERTRAND, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MADAME BROCHOT, MONSIEUR BRUSSEAUX, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MADAME COSTE, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DANFAKHA, MONSIEUR DAUGE, MONSIEUR DAZELLE, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DI-BERNARDO, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR EL HAIMER, MONSIEUR FAIST, MONSIEUR FASTRE, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCCART, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MADAME FUHRER-MOGUEROU, MADAME GENDRON, MADAME HAMARD, MONSIEUR HANON, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LE BIHAN, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MAUREY, MONSIEUR MEMISOGLU, MADAME MERLIN, MONSIEUR MERY, MADAME MESSMER, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MONSIEUR MORIN, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR NEDJAR, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POYER, MADAME PRIMAS, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MADAME SAINT-AMAUX, MONSIEUR SIMON, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MONSIEUR GUERIN, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (**097 présents** / 129 conseillers communautaires).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (25) : MONSIEUR CRESPO (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MADAME DIOP (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR OLIVE), MADAME EL MASAOUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MADAME FAVROU (donne pouvoir à MADAME FERNANDES), MONSIEUR GAILLARD (donne pouvoir à MADAME ARENOU), MADAME GAMRAOUI-AMAR (donne pouvoir à MADAME FOUQUES), MADAME GENEIX (donne pouvoir à MADAME FUHRER-MOQUEROU), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MAUREY), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR HAZAN (donne pouvoir à MONSIEUR JOREL), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR LEBRET (donne pouvoir à MONSIEUR BRUSSEAU), MONSIEUR LEMARIE (donne pouvoir à MONSIEUR JOSSEAUME), MADAME MORILLON (donne pouvoir à MADAME PRIMAS), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MADAME MESSMER), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MONSIEUR HANON), MONSIEUR PASCAL (donne pouvoir à MONSIEUR BEGUIN), MONSIEUR POURCHE (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR REINE (donne pouvoir à MONSIEUR SPANGENBERG), MADAME SENE (donne pouvoir à MONSIEUR OUTREMAN), MADAME SIMON (donne pouvoir à MONSIEUR LANGLOIS), MADAME SORNAY (donne pouvoir à MONSIEUR DELRIEU), MADAME TOURET (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MADAME MEUNIER (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER)

Étaient absents non représenté(s) : 7 : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé), MONSIEUR CHARME (absent excusé), MADAME DE PORTES (absente excusée), MONSIEUR GAUTIER (absent excusé), MONSIEUR GIARD (absent excusé), MONSIEUR ROGER (absent excusé), MADAME SALL (absente excusée)

AU COURS DE LA SEANCE : MADAME ARENOU départ au point 11 donne pouvoir à MONSIEUR VOYER, MONSIEUR BEDIER départ au point 16 donne pouvoir à MONSIEUR BROSE, MONSIEUR BEGUIN départ au point 22, MONSIEUR COGNET arrivée au point 3, MONSIEUR DAUGE départ au point 6 donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU, MONSIEUR DAZELLE arrivée au point 1, MONSIEUR DELRIEU départ au point 50, MADAME DEVEZE arrivée au point 1, MADAME DUMOULIN arrivée au point 4, MADAME FERNANDES arrivée au point 1, MADAME FOUQUES départ au point 52, MONSIEUR FRANCAU départ au point 32 donne pouvoir à MONSIEUR FERRAND, MONSIEUR GAILLARD donne pouvoir à MONSIEUR PIERRET au point 11, MONSIEUR LE BIHAN départ au point 32 donne pouvoir à MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR NEDJAR arrivée au point 3, MONSIEUR OLIVE départ au point 45 donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI, MADAME PRIMAS départ au point 15 donne pouvoir à MONSIEUR PRELOT, MONSIEUR RIPART départ au point 11 donne pouvoir à MADAME ZAMMIT, MONSIEUR SANTINI arrivée au point 5, MONSIEUR TURPIN départ au point 30, MONSIEUR VIALAY départ au point 1.5.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GRIS

- . Le Secrétaire de séance fait l'appel.
- . Approbation du procès-verbal des conseils communautaires du 28/06/2018 et du 04/07/2018 :
Adopté à l'unanimité.

CC_18_09_27_1.0 - AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE CARRIERES (GISEMENT CALCAIRE CIMENTIER) ET LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PRESENTEES PAR CIMENTS CALCIA SUR LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN

Rapporteur : **Philippe TAUTOU**

Détail des votes : **REJETEE A LA MAJORITE AU SCRUTIN SECRET**

42 POUR

67 CONTRE

03 ABSTENTION(S)

17 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE sur les dossiers de demande, d'une part, de permis exclusif de carrières (gisement calcaire cimentier) et, d'autre part, d'autorisation environnementale unique présentées par CEMENTS CALCIA sur la commune de Brueil-en-Vexin, tels que figurant sur le site internet suivant : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Carrieres/Enquetes-2018/societe-CEMENTS-CALCIA> **(consultable au service des Assemblées).**

- en raison de l'enjeu et de l'impact positif du projet sur le développement économique du territoire.
- assorti d'une réserve sur le caractère insuffisant de la connaissance des conséquences du projet sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

CC_18_09_27_1.1 – ADOPTION DU CONTRAT « YVELINES TERRITOIRE » AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES VILLES DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, POISSY, LES MUREAUX ET MANTES-LA-JOLIE

Point retiré de l'ordre du jour.

CC_18_09_27_1.2 - BOUCLE DE CHANTELOUP, REHABILITATION DU COEUR VERT

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

112 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHAMPAGNE Stephan, MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAOUDI Fatiha, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR HANON Michel, MONSIEUR MONNIER Georges, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Président pour signer la convention à venir et ses avenants avec la Préfecture de Région Ile de France en vue de percevoir la subvention de 800 000 euros relative au projet de requalification de la boucle dite de Chanteloup

CC_18_09_27_02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "LE CAMPUS"

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

106 POUR

00 CONTRE

09 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BROSSE Laurent, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril

06 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHAMPAGNE Stephan, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAUGE Patrick, MONSIEUR VIALAY Michel mandataire de MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MONSIEUR MAUREY Daniel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de création d'une société publique locale (SPL) pour la revitalisation du Campus des Mureaux aux fins de réalisation du programme communautaire d'incubateur dénommé « Positionner GPS&O comme un territoire d'expérimentations et de projets innovants »,

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de statuts de la SPL Le CAMPUS **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : APPROUVE la souscription d'une prise de participation au capital de cette SPL, par la Communauté urbaine GPS&O, à hauteur de 400 000 € dont la moitié, soit 200 000 €, sera libérée lors de la constitution de la société,

ARTICLE 4 : DESIGNE le représentant de la CU GPS&O auprès de l'assemblée générale constitutive de la société : Jean-Marie RIPART,

ARTICLE 5 : DESIGNE un administrateur représentant de la CU GPS&O au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre : Philippe TAUTOU,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_18_09_27_03 - REALISATION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS AU SEIN D'UN BATIMENT MIXTE ASSOCIANT RESTAURANT ET INCUBATEUR A MANTES-LA-JOLIE : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC MANTES-EN-YVELINES HABITAT

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

112 POUR

01 CONTRE : MONSIEUR LE BIHAN Paul

00 ABSTENTION(S)

08 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR DUMOULIN Pierre-Yves, MONSIEUR VOYER Jean-michel, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal, MONSIEUR CHAMPAGNE Stephan, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAUGE Patrick, MONSIEUR VIALAY Michel mandataire de MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention d'un montant de 450 000€ à Mantes en Yvelines Habitat pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs au sein d'un bâtiment mixte associant restaurant et incubateur à Mantes-la-Jolie,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de financement correspondante avec Mantes-en-Yvelines Habitat **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à établir et signer ladite convention et tous les documents liés,

ARTICLE 4 : DIT qu'une convention de réservation, portant sur 10% des logements, sera établie ultérieurement,

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

CC_18_09_27_04 - CONVENTIONS CADRES « ACTION CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

112 POUR

01 CONTRE : MADAME SAINT-AMAUX Servane

02 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice, MADAME KAUFFMANN Karine

06 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR DAUGE Patrick, MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR EL HAIMER Khattari, MADAME GENDRON Nicolle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les trois conventions cadres pluriannuelles « Action Cœur de Ville » avec chacune des villes de Mantes-la-Jolie, Limay, les Mureaux, Poissy et les partenaires de ces conventions, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération **(cf annexes)**,

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la signature des avenants à ces trois conventions-cadres.

CC_18_09_27_05 - CESSION DE TERRAINS SIS LIEU-DIT LES HAUTS DE MON REPAS A AUBERGENVILLE EN VUE DE LA REALISATION D'UN CAMPUS DE DATA CENTERS : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE 3LF AUBERGENVILLE

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

08 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAUGE Patrick, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAOUDI Fatiha, MONSIEUR MONNIER Georges, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PRIMAS Sophie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONFIRME la cession des terrains « des Hauts de Mon Repas », pour la réalisation d'un campus de data centers,

ARTICLE 2 : DECIDE de céder ces terrains à la SCI 3LF AUBERGENVILLE ou à toute personne morale qu'elle se substituera (sociétés filiales ou sociétés de crédit-bail),

ARTICLE 3 : DIT que la cession interviendra en 6 phases :

Phase 1 – Lot A – 6 012 m² - 113 920 € HT – au plus tard le 1^{er} mars 2019,
Phase 2 – Lot B – 3 700 m² - 122 344,78 € HT – au plus tard le 1^{er} mars 2021,
Phase 3 – Lots C et D – 10 123 m² - 310 727,87 € HT – au plus tard le 1^{er} septembre 2023,
Phase 4 – Lot E – 3 700 m² - 116 899,36 € HT – au plus tard le 1^{er} septembre 2025,
Phase 5 – Lot F – 3 700 m² - 134 136,14 € HT – au plus tard le 1^{er} septembre 2027,
Phase 4 – Lot G – 3 720 m² - 132 746,25 € HT – au plus tard le 1^{er} septembre 2029.

ARTICLE 4 : ETABLIT le prix de la cession à 930 774,39 € HT, en cela non inclus la TVA sur marge,

ARTICLE 5 : DECIDE l'acquisition des parcelles section AO n°33 et 35, sises lieu-dit Le Haut de Mon Repas, à Aubergenville, pour une superficie totale de 960 m² au plus tard le 1^{er} septembre 2022,

ARTICLE 6 : DECIDE la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AO n°674, sise Lieu-dit L'Ancien Chemin, à Aubergenville, au plus tard le 1^{er} mars 2029,

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord correspondant, les promesses de vente, ainsi que tous les actes subséquents (**cf annexes**).

CC_18_09_27_06 - DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EXTENSION DU SITE COLAS RAIL AUX MUREAUX : ADOPTION ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES MUREAUX

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : MADAME FOUQUES Marie-Thérèse mandataire de MADAME GAMRAOUI-AMAR Khadija, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

05 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAUDI Fatiha, MADAME MESSMER Virginie, MADAME MESSMER Virginie mandataire de MONSIEUR MOUTENOT Laurent

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ADOPTE la déclaration de projet portant sur l'aménagement et l'extension du site Colas Rail au regard de l'intérêt général du projet et tel que défini dans le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Mureaux **(annexe tenue à disposition au pôle des Assemblées),**

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en compatibilité du PLU des Mureaux conformément à l'article L153-58, 2° du code de l'urbanisme,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine compétente et en mairie des Mureaux et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 5 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie des Mureaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture.

CC_18_09_27_07 - DESAFFECTATION DE BATIMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE PAR LES VILLES D'ACHERES ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Dominique PIERRET**

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

105 POUR

01 CONTRE : MONSIEUR OUTREMAN Alain

09 ABSTENTION(S) : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME HAMARD Patricia, MADAME REBREYEND Marie-Claude, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MADAME REBREYEND Marie-Claude mandataire de MADAME TOURET Aude, MADAME VINAY Anne-Marie

05 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR ROULOT Eric, MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR BÉGUIN Gérard, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE que le Bâtiment Industriel Locatif – BIL 1 - situé sur la parcelle n° 1441 de la commune d'Achères ainsi que le Bâtiment H situé sur la parcelle n° AI 770 de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, ne sont plus utilisés par la Communauté urbaine pour l'exercice de sa compétence « développement économique »,

ARTICLE 2 : APPROUVE leur désaffectation,

ARTICLE 3 : DIT que les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Achères recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations sur leurs biens désaffectés respectifs,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_18_09_27_08 - DESAFFECTATION DU PARKING PAUL BRARD A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice

12 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR ROULOT Eric, MADAME JAUNET Suzanne, MONSIEUR VOYER Jean-michel, MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAOUDI Fatiha, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR MONNIER Georges, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR PONS Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE que le parc de stationnement situé sur la parcelle cadastrée section AV 469 à Conflans-Sainte-Honorine sera désaffecté de la compétence « parcs et aires de stationnement » exercée par la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune de Conflans-Sainte-Honorine recouvre, en sa qualité de propriétaire, l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_18_09_27_09 - PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL D'UN BATIMENT AVEC LA SNC RENAULT FLINS

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

108 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

06 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEDIER Pierre, MADAME BOURE Dominique, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MADAME MERLIN Mireille

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le protocole de résiliation amiable du bail civil signé le 30 juin 2016 entre la SNC Renault Flins et la Communauté Urbaine (cf annexe).

CC_18_09_27_10 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'HOSPICE SAINT-CHARLES A ROSNY-SUR-SEINE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

76 POUR

33 CONTRE : MONSIEUR ROULOT Eric, MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR LEBOUÇ Michel, MONSIEUR BERTRAND Alain, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME DIOP Dieynaba, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse mandataire de MADAME GAMRAOUI-AMAR Khadija, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR POYER Pascal, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SIMON Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MADAME VINAY Anne-Marie

07 ABSTENTION(S) : MONSIEUR GARAY François, MONSIEUR BISCHEROUR Albert, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR FERRAND Philippe, MONSIEUR FRANCAERT Jean-Louis, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR MERY Philippe

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MADAME DI-BERNARDO Maryse, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME MERLIN Mireille, MADAME REBREYEND Marie-Claude

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE la désaffectation de l'Hospice Saint Charles à Rosny-sur-Seine à compter du 31 décembre 2018,

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement par anticipation au 1^{er} janvier 2019 de l'Hospice Saint Charles, sis 30 rue Nationale à Rosny-sur-Seine, ensemble immobilier d'environ 1.678 m² de SDP édifié sur les parcelles D71, D73, D75 et D 1066 pour une surface de l'unité foncière de 8.228 m²,

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités essentielles de la cession de l'ensemble immobilier au prix de 1.000.000 €, sous condition suspensive de la désaffectation effective du site,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la promesse de vente ou tout acte subséquent.

CC_18_09_27_11 - CONVENTION AVEC L'EPFIF, LA VILLE DE ROSNY-SUR-SEINE ET LA SOCIETE AMETIS POUR LA DEMOLITION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE ROSNY-SUR-SEINE : AVENANT N°1

Rapporteur : Thierry MONTANGERAND

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

116 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME MERLIN Mireille, MONSIEUR RIBAUT Hugues

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune de Rosny-sur-Seine et la société AMETIS **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_18_09_27_12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " LA SEINE A VELO"

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

115 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

06 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONFIRME son intérêt au projet « La Seine à Vélo » et sa participation à la création de l'itinéraire itinéraire cyclo-touristique allant de Paris à la mer et mettant en valeur la vallée de la Seine,

ARTICLE 2 : ADOPTE la convention de partenariat visant la constitution d'un comité d'itinéraire œuvrant à concrétiser l'itinéraire de La Seine à Vélo, à positionner l'itinéraire comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo, à en mesurer les retombées économiques et à animer un réseau de partenaires **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : APPROUVE la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de 5000€ par an sur la période 2018 à 2022,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire à son budget de fonctionnement le montant de la contribution forfaitaire, au titre des années 2018 et suivantes,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

CC_18_09_27_13 - REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE EN CIRCULATIONS DOUCES ENTRE CARRIERES-SOUS-POISSY ET POISSY : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE (SMSO)

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

82 POUR

11 CONTRE : MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse, MADAME GENDRON Nicolle, MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR MERY Philippe, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR POYER Pascal, MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne

15 ABSTENTION(S) : MADAME BARBIER Corinne, MONSIEUR BERTRAND Alain, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FERRAND Philippe, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR MANCEL Joel, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR SIMON Philippe, MONSIEUR GUERIN Pierre

13 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEDIER Pierre, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR BOUREILLE Samuel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME DI-BERNARDO Maryse, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR RIBAULT Hugues, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de franchissement de la Seine en modes doux entre les communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : ARRETE le coût prévisionnel global de l'opération à 22.880.000 € TTC,

ARTICLE 3 : CONFIRME la prise en charge par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de sa maîtrise d'ouvrage de 30% (taux réglementaire à ce jour) du montant HT des travaux et études, montant auquel s'ajoute le reste à charge après prise en compte du remboursement de la TVA (FCTVA) et des frais financiers – soit pour GPS&O un montant estimé de 5.848.848 €,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

**CC_18_09_27_14 - PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DECHANTELOUP-LES-VIGNES :
REGULARISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES**

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

111 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BOUREILLE Samuel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME GENDRON Nicolle, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la gratuité du stationnement sur le parc de stationnement « Gare de Chanteloup-les-Vignes » situé place des Quatre Vents à Chanteloup-les-Vignes,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : AJOUTE que toutes les délibérations du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

**CC_18_09_27_15 - PARC DE STATIONNEMENT DES MUREAUX : REGULARISATION DES
DISPOSITIONS TARIFAIRES**

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

90 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

31 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MADAME JAUNET Suzanne, MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME DUMOULIN Cécile, MADAME GENDRON Nicolle, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MADAME MESSMER Virginie, MONSIEUR MONTANGERAND Thierry, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MADAME MESSMER Virginie mandataire de MONSIEUR MOUTENOT Laurent, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME VINAY Anne-Marie, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement sur le parc « Centre-ville / Gare des Mureaux » situé place du 11 novembre 1918 aux Mureaux est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement « Centre-ville / Gare des Mureaux » situé place du 11 novembre 1918 aux Mureaux **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que l'abonnement résident est attribué, au sens de la présente délibération, à :

- Toute personne physique justifiant d'une résidence principale dans la commune des Mureaux et propriétaire d'un véhicule de catégorie M1 ou N1, immatriculé en son nom propre et à l'adresse de ce domicile,
- Toute personne précédemment définie utilisant un véhicule de location de catégorie M1 ou N1, à condition de présenter un contrat de location d'une durée d'un mois minimum, à son propre nom, et à l'adresse de sa résidence principale aux Mureaux,

ARTICLE 4 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours quelle que soit la durée de stationnement pendant la durée de l'abonnement choisi ;

ARTICLE 5 : PRECISE que les abonnements « JOUR » sont quant à eux valables tous les jours de 6h00 à 22h00 pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 6 : PRECISE que l'abonnement annuel est valable de janvier à décembre,

ARTICLE 7 : PRECISE que les abonnements trimestriels sont définis comme suit :

De janvier à mars

- D'avril à juin,
- De juillet à septembre,
- D'octobre à décembre,

ARTICLE 8 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 9 : FIXE la durée de validité d'une carte d'accès à 2 ans à compter de la prise d'effet de l'abonnement et sous réserve de son acquittement,

ARTICLE 10 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 11 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par arrêté communautaire,

ARTICLE 12 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 13 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 14 : PRECISE que les duplicatas des cartes d'accès sont délivrés au même tarif que la 1^{ère} carte d'accès,

ARTICLE 15 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 16 : PRECISE que toutes les délibérations du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_18_09_27_16 - PARC DE STATIONNEMENT SITUE RUE JAOUEN A MANTES-LA-VILLE : REGULARISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

101 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

20 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR LEBouc Michel, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR DESSAIGNES Pierre-Claude, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME GENDRON Nicolle, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR VIGNIER Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement sur le parc « Jaouen » situé rue Jaouen à Mantes-la-Ville est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement « Jaouen » situé rue Jaouen à Mantes-la-Ville (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours quelle que soit la durée de stationnement pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que l'abonnement annuel est valable de janvier à décembre,

ARTICLE 5 : PRECISE que les abonnements trimestriels sont définis comme suit :

- De janvier à mars
- D'avril à juin
- De juillet à septembre
- D'octobre à décembre,

ARTICLE 6 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 7 : FIXE la durée de validité d'une carte d'accès à 2 ans à compter de la prise d'effet de l'abonnement et sous réserve de son acquittement,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 10 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 11 : PRECISE que les duplicatas des cartes d'accès en cas de perte ou de vol sont délivrés au même tarif qu'un renouvellement,

ARTICLE 12 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 13 : AJOUTE que toutes les dispositions du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_18_09_27_17 - PARC DE STATIONNEMENT SITUE 6, RUE DU BAC A POISSY : REGULARISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

102 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR DELRIEU Christophe, MONSIEUR LEBouc Michel, MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME GENDRON Nicolle, MADAME HAMARD Patricia, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR DELRIEU Christophe mandataire de MADAME SORNAY Elodie, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME VINAY Anne-Marie, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement sur le parc « Gare Poissy Nord » situé 6 rue du Bac à Poissy est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement « Gare Poissy Nord » situé 6 rue du Bac à Poissy (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'abonnement résident est attribué, au sens de la présente délibération, à :

- Toute personne physique justifiant d'une résidence principale dans la commune de Poissy et propriétaire d'un véhicule de catégorie M1 ou N1, immatriculé en son nom propre et à l'adresse de ce domicile
- Toute personne précédemment définie utilisant un véhicule de location de catégorie M1 ou N1, à condition de présenter un contrat de location d'une durée d'un mois minimum, à son propre nom, et à l'adresse de sa résidence principale à Poissy,

ARTICLE 4 : AJOUTE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours quelle que soit la durée de stationnement pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 5 : PRECISE que l'abonnement annuel est valable de janvier à décembre,

ARTICLE 6 : AJOUTE que les abonnements trimestriels sont définis comme suit :

- De janvier à mars
- D'avril à juin
- De juillet à septembre
- D'octobre à décembre,

ARTICLE 7 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 8 : FIXE la durée de validité d'une carte d'accès à 2 ans à compter de la prise d'effet de l'abonnement et sous réserve de son acquittement,

ARTICLE 9 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 10 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par arrêté communautaire,

ARTICLE 11 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 12 : AJOUTE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 13 : PRECISE que les duplicatas des cartes d'accès en cas de perte ou de vol sont délivrés au même tarif que la 1^{ère} carte d'accès,

ARTICLE 14 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 15 : AJOUTE que toutes les délibérations du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_18_09_27_18 - PARC DE STATIONNEMENT DE VERNUILLET-VERNEUIL : REGULARISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

102 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR VOYER Jean-michel mandataire de MADAME ARENOU Catherine, MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR GRIS Jean-Luc, MONSIEUR VOYER Jean-michel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie,

MONSIEUR DESSAIGNES Pierre-Claude, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME PLACET Evelyne, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement sur le parc « Lac à la Gare de Vernouillet-Verneuil » situé chemin rural n°45 à Verneuil-sur-Seine est payant,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement du « Lac à la Gare de Vernouillet-Verneuil » situé chemin rural n°45 à Verneuil-sur-Seine **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours quelle que soit la durée de stationnement pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 4 : PRECISE que l'abonnement annuel est valable de janvier à décembre,

ARTICLE 5 : PRECISE que les abonnements trimestriels sont définis comme suit :

- De janvier à mars
- D'avril à juin
- De juillet à septembre
- D'octobre à décembre,

ARTICLE 6 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'une carte d'accès,

ARTICLE 7 : FIXE la durée de validité d'une carte d'accès à 2 ans à compter de la prise d'effet de l'abonnement et sous réserve de son acquittement,

ARTICLE 8 : PRECISE que cette carte d'accès est rattachée à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 9 : PRECISE que la carte d'accès est délivrée sur présentation des justificatifs définis par arrêté communautaire,

ARTICLE 10 : AJOUTE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 11 : PRECISE qu'aucune carte d'accès ne pourra faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 12 : PRECISE que les duplicatas des cartes d'accès en cas de perte ou de vol sont délivrés au même tarif que la 1^{ère} carte d'accès,

ARTICLE 13 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 14 : AJOUTE que toutes les délibérations du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_18_09_27_19 - PARC DE STATIONNEMENT SITUE RUE DU PORT A VILLENES-SUR-SEINE : RÉGULARISATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

103 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

18 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR BERCOU Jean-Frédéric, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR MONTANGERAND Thierry, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR POYER Pascal, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR TURPIN Dominique, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que le stationnement est payant du lundi au vendredi de 7h à 19h sur le parc de stationnement de la gare situé rue du Port à Villennes-sur-Seine à l'exception des jours fériés,

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du parc de stationnement de la gare situé rue du Port à Villennes-sur-Seine (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : PRECISE que l'abonnement résident est attribué, au sens de la présente délibération, à :

- Toute personne physique justifiant d'une résidence principale dans la commune de Villennes-sur-Seine et propriétaire d'un véhicule de catégorie M1 ou N1, immatriculé en son nom propre et à l'adresse de ce domicile
- Toute personne précédemment définie utilisant un véhicule de location de catégorie M1 ou N1, à condition de présenter un contrat de location d'une durée d'un mois minimum, à son propre nom, et à l'adresse de sa résidence principale à Villennes-sur-Seine,

ARTICLE 4 : PRECISE que l'abonnement commerçant est délivré sur présentation des justificatifs permettant de justifier de l'existence de l'entreprise ou du professionnel, de la nature de l'activité, de l'autorisation d'exercer le cas échéant, ainsi que des éléments d'identification du véhicule bénéficiaire, libellée soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le KBIS ou le D1, soit au nom de la société,

ARTICLE 5 : PRECISE que les abonnements ouvrent droit à stationner tous les jours quelle que soit la durée de stationnement pendant la durée de l'abonnement choisi,

ARTICLE 6 : PRECISE que l'abonnement annuel est valable de janvier à décembre,

ARTICLE 7 : PRECISE que les abonnements trimestriels sont définis comme suit :

- De janvier à mars
- D'avril à juin
- De juillet à septembre
- D'octobre à décembre,

ARTICLE 8 : PRECISE que l'abonnement hebdomadaire est valable du lundi au dimanche,

ARTICLE 9 : PRECISE que l'acquisition d'un abonnement s'accompagne de la délivrance d'un macaron,

ARTICLE 10 : FIXE la durée de validité du macaron à 2 ans à compter de la prise d'effet de l'abonnement et sous réserve de son acquittement,

ARTICLE 11 : PRECISE que ce macaron est rattaché à un véhicule et peut, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès lors que les modalités de contrôle et d'accès le permettront,

ARTICLE 12 : PRECISE qu'il pourra être remplacé par une carte d'accès dès lors qu'un système d'accès sera installé,

ARTICLE 13 : PRECISE que le macaron ou la carte d'accès est délivré sur présentation des justificatifs définis par arrêté communautaire,

ARTICLE 14 : PRECISE que dans le cas d'un changement de véhicule ou de domicile, le tarif du macaron ou du macaron ou de la carte d'accès est réduit du montant rapporté au prorata temporis de la durée restante de l'ancienne carte (arrondi au mois inférieur),

ARTICLE 15 : PRECISE qu'aucun macaron et aucune carte d'accès ne pourront faire l'objet d'un remboursement,

ARTICLE 16 : PRECISE que les duplicatas des macarons et des cartes d'accès en cas de perte ou de vol sont délivrés au même tarif qu'un renouvellement,

ARTICLE 17 : AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 18 : PRECISE que toutes les délibérations du Conseil Communautaire antérieures à la présente délibération et relatives à la tarification du stationnement payant sont abrogées.

CC_18_09_27_20 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE : AVENANT N°1

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

96 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : MADAME BARBIER Corinne, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME GENDRON Nicole, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril

18 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR BERTRAND Alain, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR MAUREY Daniel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie relative à l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville de Mantes-la-Jolie (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

CC_18_09_27_21 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2018

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

106 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR RIBAUT Hugues

14 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BEGUIN Gérard, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables à partir des états transmis par le comptable de la Communauté urbaine pour un montant total de 18 205.64 euros **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : PREND acte des créances éteintes pour un montant total de 15 983.51 euros **(cf. annexe)**,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets concernés, au chapitre 65.

CC_18_09_27_22 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS : DEFINITION DE MODALITES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

103 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

17 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR LBOUC Michel, MONSIEUR BERCOT Jean-Frédéric, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME HAMARD Patricia, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR

PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : PRECISE que les subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables s'amortissent selon la même temporalité que les biens corporels et incorporels acquis,

ARTICLE 2 : DIT que les biens meubles et immeubles mis à disposition de la Communauté urbaine dans le cadre des transferts de compétences s'amortissent selon la même temporalité que les biens corporels et incorporels acquis en pleine propriété par la collectivité,

ARTICLE 3 : DECIDE de compléter le tableau d'amortissement comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclature Comptable	Nomenclature Comptable	durées (en années)						
Immobilisations Incorporelles	M 14	M 49	Principal	Immo entr	Eau	Asst	Régie Eau	Régie Asst	Culture
Attribution de compensation d'investissement	30 Maxi		20						
Immobilisations Corporelles	M 14	M 49	Principal	Immo entr	Eau	Asst	Régie Eau	Régie Asst	Culture
Matériel de bureau, informatique et téléphonie	Entre 2 et 5	Entre 2 et 5				5			
Cheptel	Entre 10 et 15	Entre 10 et 15				10			

ARTICLE 4 : PRECISE que ce barème s'applique systématiquement aux immobilisations acquises par la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

CC_18_09_27_23 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONFLANS-HERBLAY (SIACH)

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

96 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

24 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR GARAY François, MONSIEUR BISCHEROUR Albert, MONSIEUR BRUSSEUX Pascal, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR BRUSSEUX Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MONTANGERAND Thierry, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la dissolution du SIACH à compter du 22 août 2017,

ARTICLE 2 : TRANSFERE au sein du budget annexe assainissement de la CU GPS&O les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 du SIACH représentant 87% des résultats de clôture du syndicat conformément à la délibération de répartition et s'élevant à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Assainissement	
Investissement	156.340,64 €
Fonctionnement	102.505,77 €
Total	258.846,41 €

CC_18_09_27_24 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT RATIONNEL DE LA VALLEE DE L'AUBETTE (SIARVA)

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

100 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

20 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BERCOT Jean-Frédéric, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR DESSAIGNES Pierre-Claude, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR MONTANGERAND Thierry, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette (SIARVA) au 22 novembre 2016,

ARTICLE 2 : TRANSFERE au sein du budget annexe assainissement de la CU GPS&O les résultats d'exploitation et d'investissement 2016 du SIARVA représentant 44,93% des résultats de clôture de la section d'exploitation et 44,71% des résultats de clôture d'investissement du syndicat conformément à la délibération de répartition et s'élevant à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Assainissement	
Investissement	168.607,92 €
Fonctionnement	104.731,88 €
Total	273.339,80 €

ARTICLE 3 : ACCEPTE le tableau de remboursement annuel des annuités de prêts de la CU GPS&O au SIARVA tels que défini ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	26 912.47	27 310.79	27 724.75	28 149.63	28 601.86	23 555.47	24 038.37
Intérêts	3 726.14	3 327.80	2 913.82	2 488.91	2 036.66	1 571.98	1 089.05
Total	30 638.61	30 638.59	30 638.57	30 638.54	30638.52	25 127.45	25 127.45

Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital	24 538.37	18 092.83	5 533.26	5 533.26	5 533.26	5 533.26	360.91
Intérêts	588.24	99.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	25 127.45	18 192.29	5 533.26	5 533.26	5 533.26	5 533.26	360.91

CC_18_09_27_25 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE MONTCIENT (SIARM)

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

96 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

24 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR BOUREILLE Samuel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAOUDI Fatiha, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JEANNE Stéphane, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR JEANNE Stéphane mandataire de MONSIEUR POURCHE Fabrice, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SIMON Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONSTATE le retrait des communes de Lainville-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Montalet le Bois, Oinville-sur-Montcient et Jambville du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de la Montcient (SIARM) au 22 novembre 2016 et la réduction du périmètre de ce syndicat en découlant,

ARTICLE 2 : TRANSFERE au sein du budget annexe assainissement de la CU GPS&O les résultats d'exploitation et d'investissement 2016 du SIARM représentant 65,84% des résultats de clôture de la section d'exploitation et 64,89% des résultats de clôture d'investissement du syndicat conformément à la délibération de répartition et s'élevant à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Assainissement	
Investissement	480.464,44 €
Fonctionnement	30.980,19 €
Total	511.444,63 €

ARTICLE 3 : ACCEPTE le tableau de remboursement annuel des annuités de prêts par la CU GPS&O au SIARM tels que défini ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	20 461,76 €	20 619,95 €	20 784,17 €	20 954,65 €	21 131,63 €	21 315,36 €	21 506,11 €
Intérêts	2 823,71 €	2 665,52 €	2 501,30 €	2 330,82 €	2 153,84 €	1 970,10 €	1 779,36 €
Total	23 285,47 €						

Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Capital	21 704,11 €	21 909,62 €	5 809,56 €	6 031,10 €	6 261,09 €	6 499,84 €	6 747,70 €	1 726,98 €
Intérêts	1 581,36 €	1 375,79 €	1 162,40 €	940,85 €	710,86 €	472,11 €	224,25 €	16,24
Total	23 285,47 €	23 285,41 €	6 971,96 €	1 743,21 €				

CC_18_09_27_26 - CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : HARMONISATION DU REGIME DE RECUPERATION DE LA TVA

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

98 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : MONSIEUR ROULOT Eric, MADAME BOURE Dominique

20 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR VOYER Jean-michel mandataire de MADAME ARENOU Catherine, MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR LEBOUIC Michel, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA de l'ensemble des contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement.

CC_18_09_27_27 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES EXONERATIONS POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Jean-Luc GRIS

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

110 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR HANON Michel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la liste des locaux commerciaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 **(cf annexe)**.

CC_18_09_27_28 - TAXE DE SEJOUR : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Rapporteur : Laurent BROSSE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

103 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

17 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR VOYER Jean-michel mandataire de MADAME ARENOU Catherine, MONSIEUR VOYER Jean-michel, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME GENDRON Nicole, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 relative à l'institution de la taxe de séjour communautaire-à compter du 1er janvier 2019,

ARTICLE 2 : DECIDE d'instituer la taxe de séjour communautaire, dite au réel, à compter du 1er janvier 2019,

ARTICLE 3 : PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs selon la grille suivante pour les hébergements classés à partir du 1er janvier 2019 :

Types et Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €

ARTICLE 5 : FIXE, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable, par personne et par nuitée, suivant :

3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire **2,30 €**, sachant que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

ARTICLE 6 : RAPPELLE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté urbaine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

ARTICLE 7 : RAPPELLE que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour,

- Par courrier : le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre de logeur
- Par internet : le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la communauté urbaine que si elle le lui demande

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la Communauté urbaine transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour la période du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour la période du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

ARTICLE 9 : AJOUTE que des arrêtés du Président répartiront, par référence au barème, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 du CGCT,

ARTICLE 10 : PRECISE que le produit de cette taxe est affecté uniquement aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire de la communauté urbaine, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT,

ARTICLE 11 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

CC_18_09_27_29 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

110 POUR

04 CONTRE : MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril

00 ABSTENTION(S)

05 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME DEVEZE Fabienne, MONSIEUR HONORE Marc, MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MADAME PERESSE Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : FIXE le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2019.

CC_18_09_27_30 - TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Eric ROULOT

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

100 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane

15 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BERCOT Jean-Frédéric, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel, MADAME VINAY Anne-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ARRETE le produit de la taxe GEMAPI à 1 320 186 € pour l'exercice 2019.

CC_18_09_27_31 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUALUDE ET AQUASPORT : AVENANT N°1

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

100 POUR

00 CONTRE

02 ABSTENTION(S) : MADAME BOURE Dominique, MADAME VINAY Anne-Marie

16 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : MONSIEUR LEBouc Michel, MONSIEUR BERCOT Jean-Frédéric, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la fermeture du centre aquatique AQUASPORT du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018 et du centre AQUALUDE du lundi 20 août 2018 au dimanche 30 juin 2019,

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs 2018/2019 et une remise de 50% aux abonnés des équipements AQUALUDE et AQUASPORT,

ARTICLE 3 : DIT que le montant de l'indemnité à verser au délégataire s'élève à 73 821.09 € TTC,

ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service pour l'exploitation des centres AQUALUDE et AQUASPORT **(cf annexe)**,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

CC_18_09_27_32 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE GUERNES ET SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Luc SANTINI

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

92 POUR

00 CONTRE

07 ABSTENTION(S) : MADAME BOURE Dominique, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MADAME VINAY Anne-Marie

20 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR LEBouc Michel, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR BOUREILLE Samuel, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME DIOP Dieynaba, MADAME GENDRON Nicolle, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MADAME BLONDEL

Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MAUREY Daniel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau des communes de Guernes et Saint-Martin-la-Garenne du 01 janvier 2019 au 30 juin 2019 (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1 avec la société VEOLIA Eau.

CC_18_09_27_33 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE BUCHELAY, MAGNAVILLE, MANTES-LA-JOLIE, PORCHEVILLE, ROLLEBOISE, ROSNY-SUR-SEINE, SOINDRES, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, MOUSSEAUX-SUR-SEINE ET MERICOURT : AVENANT N°16

Rapporteur : Jean-Luc SANTINI

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

97 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : MADAME BOURE Dominique, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MADAME VINAY Anne-Marie

16 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR ROULOT Eric, MONSIEUR LEBOUIC Michel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR DAZELLE François, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PLACET Evelyne, MADAME REBREYEND Marie-Claude, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME REBREYEND Marie-Claude mandataire de MADAME TOURET Aude

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°16 (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°16 avec la société VEOLIA Eau-Compagnie générale des eaux.

CC_18_09_27_34 - OPAH COPROPRIETES DU VAL FOURRE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE FORET DE SULLY POUR LA TRANCHE 3 DE LEUR PROGRAMME DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

93 POUR

11 CONTRE : MONSIEUR BRUSSEUX Pascal, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR BRUSSEUX Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR PERRAULT Patrick

04 ABSTENTION(S) : MADAME BARBIER Corinne, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse mandataire de MADAME GAMRAOUI-AMAR Khadija, MONSIEUR LEMAIRE Jean

11 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR HONORE Marc, MONSIEUR LEBouc Michel, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAZELLE François, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR LEMAIRE Jean mandataire de MADAME PLACET Evelyne, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME VINAY Anne-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Forêt de Sully » à Mantes-la-Jolie une subvention correspondant à 35 % du montant HT des travaux complémentaires sur parties communes de la troisième tranche, et plafonnée à 9 950 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

CC_18_09_27_35 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2018 / 2023 : DEUXIEME ARRÊT

Rapporteur : Jean-Michel VOYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

95 POUR

11 CONTRE : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR FAIST Denis mandataire de MONSIEUR CRESPO Julien, MONSIEUR FAIST Denis, MADAME GENDRON Nicolle, MONSIEUR MANCEL Joel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric

08 ABSTENTION(S) : MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR GUERIN Pierre

05 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : ARRETE le projet de programme local de l'habitat intercommunal après avis des communes membres (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à transmettre le projet de programme local de l'habitat intercommunal au Préfet qui formulera, après consultation du comité régional de l'habitat, ses observations.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces observations seront présentées devant le Conseil Communautaire qui aura alors à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat intercommunal.

CC_18_09_27_36 - ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AUBERGENVILLE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

109 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR GARAY François, MONSIEUR BISCHEROUR Albert, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DANFAKHA Papa Waly, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME DIOP Dieynaba, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention fixant les modalités de financement des dépenses liées à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubergenville entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_18_09_27_37 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU PARC A VERNOUILLET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA VILLE DE VERNOUILLET, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET OSICA

Rapporteur : Catherine ARENOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

110 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR OUTREMAN Alain

10 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MADAME DEVEZE Fabienne, MADAME BLONDEL Mireille, MADAME HAMARD Patricia, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique, MADAME MERLIN Mireille, MADAME REBREYEND Marie-Claude, MADAME REBREYEND Marie-Claude mandataire de MADAME TOURET Aude, MONSIEUR VIGNIER Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord GPS&O, ville de Vernouillet, OSICA et Département des Yvelines du projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet **(cf. annexe)**,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

CC_18_09_27_38 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Point retiré de l'ordre du jour.

CC_18_09_27_39 - COMITE SYNDICAL DU SIDRU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

95 POUR

00 CONTRE

05 ABSTENTION(S) : MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR PERRAULT Patrick

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR PIERRET Dominique, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MONSIEUR HANON Michel, MONSIEUR BRUSSEAU Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR RIBAUT Hugues, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENE Ghislaine, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME VINAY Anne-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DESIGNE Daniel MOLINA représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SIDRU,

ARTICLE 2 : DESIGNE Fabrice POURCHE représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical du SIDRU,

CC_18_09_27_40 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

102 POUR

00 CONTRE

08 ABSTENTION(S) : MADAME COSTE Nathalie, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

09 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR PIERRET Dominique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°3 du PLU de la commune de Follainville-Dennemont **(annexe tenue à disposition au pôle des Assemblées),**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en mairie de Follainville-Dennemont et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Follainville-Dennemont aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CC_18_09_27_41 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'HARDRICOURT : APPROBATION

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

91 POUR

01 CONTRE : MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

08 ABSTENTION(S) : MADAME COSTE Nathalie, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR VIGNIER Michel

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR PIERRET Dominique, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR DANFAKHA Papa Waly, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de

MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR EL HAIMER Khattari, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR RIBAUT Hugues

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hardricourt (**annexe tenue à disposition au pôle des Assemblées**),

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en mairie d'Hardricourt et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Hardricourt aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter du délai d'un mois de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CC_18_09_27_42 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGNANVILLE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

95 POUR

00 CONTRE

06 ABSTENTION(S) : MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

18 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR PIERRET Dominique, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR CHAMPAGNE Stephan, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COGNET Raphael, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 du PLU de la commune de Magnanville (**annexe tenue à disposition au pôle des Assemblées**),

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en mairie de Magnanville et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Magnanville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CC_18_09_27_43 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MANTES-LA-VILLE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Rapporteur : Suzanne JAUNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

86 POUR

01 CONTRE : MONSIEUR EL HAIMER Khattari

15 ABSTENTION(S) : MADAME BOURE Dominique, MONSIEUR LEBOUIC Michel, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MADAME FERNANDES Anke mandataire de MADAME FAVROU Paulette, MADAME FERNANDES Anke, MADAME HAMARD Patricia, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MADAME VINAY Anne-Marie

17 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR PIERRET Dominique, MADAME BLONDEL Mireille, MONSIEUR CHAMPAGNE Stephan, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COGNET Raphael, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MADAME DUMOULIN Cécile, MONSIEUR MONNIER Georges mandataire de MADAME EL MASAUDI Fatiha, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR MAUREY Daniel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°2 du PLU de la commune de Mantes-la-Ville (**annexe tenue à disposition au pôle des assemblées**),

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine compétente et en mairie de Mantes-la-Ville et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

ARTICLE 4 : DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mantes-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

CC_18_09_27_44 - COOPERATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INTERVENTION DE VIABILITE HIVERNALE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE : ADOPTION DE LA CONVENTION-TYPE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

103 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR PERRAULT Patrick

15 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MADAME BROCHOT Monique, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME DIOP Dieynaba, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR HANON Michel, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JEANNE Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR MONNIER Georges, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR JEANNE Stéphane mandataire de MONSIEUR POURCHE Fabrice, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention type prévoyant les modalités de coopération au titre de la viabilité hivernale (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la conclusion des conventions avec les communes membres qui manifestent leur volonté de se mobiliser au titre de la viabilité hivernale.

CC_18_09_27_45 - MODALITES DE POSE TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES DEPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION-TYPE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

99 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : MONSIEUR FASTRE Jean-François

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR SANTINI Jean-Luc mandataire de MONSIEUR OLIVE Karl, MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BROSSE Laurent, MADAME BARBIER Corinne, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MONSIEUR HANON Michel, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JEANNE Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MAUREY Daniel, MADAME MERLIN Mireille, MONSIEUR MONNIER

Georges, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR JEANNE Stéphane mandataire de MONSIEUR POURCHE Fabrice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention type joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la conclusion des conventions avec les communes membres concernées par ce dispositif.

CC_18_09_27_46 - POSE ET EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION SUR LES DEPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION-TYPE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Christophe DELRIEU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

94 POUR

03 CONTRE : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane

03 ABSTENTION(S) : MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MADAME VINAY Anne-Marie

19 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BROSSE Laurent, MADAME JAUNET Suzanne, MONSIEUR DUMOULIN Pierre-Yves, MONSIEUR PIERRET Dominique, MONSIEUR BOUDET Maurice, MADAME BROCHOT Monique, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME DIOP Dieynaba, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR PIERRET Dominique mandataire de MONSIEUR GAILLARD Pierre, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MONNIER Georges, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PONS Michel, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention type prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire (**cf annexe**),

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la conclusion des conventions à intervenir avec les communes membres concernées par ce dispositif.

CC_18_09_27_47 - ACTIONS CULTURELLES PORTEES PAR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : DEFINITION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES ET ORGANISMES PARTENAIRES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

99 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR COLLADO Pascal, MADAME GENDRON Nicolle

17 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BROSSE Laurent, MADAME DEVEZE Fabienne, MONSIEUR COGNET Raphael, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR MONNIER Georges, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR NEDJAR Djamel, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR TAILLARD Michel, MONSIEUR GUERIN Pierre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la participation financière des communes et organismes partenaires pour les actions culturelles proposées par le Réseau de lecture publique dans le cadre de ses projets,

ARTICLE 2 : APPROUVE les taux de participation suivants :-

- Commune de 100 à 1 500 habitants : 25% du coût de l'action
- Commune de 1 501 à 5 000 habitants : 40% du coût de l'action
- Commune à partir de 5 001 habitants : 65% du coût de l'action
- Organisme partenaire (établissements scolaires, associations, institutions) : 40% du coût de l'action,

ARTICLE 3 : DONNE délégation d'attributions au Président pour la signature des conventions de financement à établir en application de ces modalités,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_18_09_27_48 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT" (YCID)

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

70 POUR

19 CONTRE : MONSIEUR BRUSSEUX Pascal, MADAME COSTE Nathalie, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique, MADAME FUHRER-MOGUEROU Monique mandataire de MADAME GENEIX Monique, MONSIEUR MAUREY Daniel mandataire de MONSIEUR GESLAN Philippe, MONSIEUR LE BIHAN Paul, MONSIEUR BRUSSEUX Pascal mandataire de MONSIEUR LEBRET Didier, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MANCEL Joel, MONSIEUR MARTINEZ Paul, MONSIEUR MAUREY Daniel, MONSIEUR MORIN Laurent, MONSIEUR NAUTH Cyril, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME PLACET Evelyne, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine, MONSIEUR GUERIN Pierre

15 ABSTENTION(S) : MADAME BARBIER Corinne, MONSIEUR BERTRAND Alain, MADAME HAMARD Patricia, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky, MONSIEUR MERY Philippe, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR POYER Pascal, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne, MONSIEUR SIMON Philippe, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MONSIEUR VIGNIER Michel, MADAME VINAY Anne-Marie

15 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BROSSE Laurent, MONSIEUR BOUDET Maurice, MADAME BROCHOT Monique, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2018,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive,

ARTICLE 4 : DESIGNE Philippe TAUTOU représentant titulaire et Jean-Michel VOYER représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID,

ARTICLE 5 : APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2018 à YCID d'un montant de 1 000€

ARTICLE 6 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

CC_18_09_27_49 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES

Rapporteur : Dominique PIERRET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

88 POUR

06 CONTRE : MADAME BLONDEL Mireille, MADAME HAMARD Patricia, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric mandataire de MONSIEUR REINE Jocelyn, MONSIEUR SPANGENBERG Frédéric, MADAME VINAY Anne-Marie

11 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BERTRAND Alain, MADAME COSTE Nathalie, MADAME FERNANDES Anke mandataire de MADAME FAVROU Paulette, MADAME FERNANDES Anke, MONSIEUR FERRAND Philippe, MADAME GENDRON Nicole, MONSIEUR POYER Pascal mandataire de MONSIEUR LAVIGOGNE Jacky, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MONSIEUR POYER Pascal, MADAME REYNAUD-LEGER Jocelyne, MADAME SAINT-AMAUX Servane

14 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BROSSE Laurent mandataire de MONSIEUR BEDIER Pierre, MONSIEUR BROSSE Laurent, MONSIEUR DELRIEU Christophe, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS

Sandrine, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR PRELOT Charles mandataire de MADAME PRIMAS Sophie, MONSIEUR PRELOT Charles, MONSIEUR DELRIEU Christophe mandataire de MADAME SORNAY Elodie, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : CONFIRME, en application de l'article 2, 5^{ème}, du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, combiné au décret 2007-23 du 5 janvier 2007, la possibilité de rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des collaborateurs occasionnels du service public, tels que les membres du CODEV.

CC_18_09_27_50 - RESSOURCES HUMAINES : CHARTE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

99 POUR

00 CONTRE

04 ABSTENTION(S) : MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MONSIEUR OUTREMAN Alain mandataire de MADAME SENEÉ Ghislaine

15 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR ROULOT Eric, MADAME JAUNET Suzanne, MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR EL HAIMER Khattari, MONSIEUR FASTRE Jean-François, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR DELRIEU Christophe mandataire de MADAME SORNAY Elodie, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le déploiement du télétravail comme mode d'organisation du travail au sein de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : APPROUVE la charte relative au déploiement du télétravail **(cf annexe)**,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du télétravail.

CC_18_09_27_51 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CIG POUR MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

107 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

11 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MADAME MERLIN Mireille, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MONSIEUR DELRIEU Christophe mandataire de MADAME SORNAY Elodie, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

ARTICLE 2 : PRECISE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

ARTICLE 3 : AJOUTE que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 1 euro par agent,

ARTICLE 4 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 €,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant (cf annexe),

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG (cf annexe).

CC_18_09_27_52 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA REALISATION DE BILANS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Philippe TAUTOU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

98 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

20 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MONSIEUR BOUDET Maurice, MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR COLLADO Pascal, MONSIEUR OLIVE Karl mandataire de MADAME DOS SANTOS Sandrine, MONSIEUR HANON Michel, MONSIEUR JOREL Thierry mandataire de MONSIEUR HAZAN Stéphane, MONSIEUR JEANNE Stéphane, MONSIEUR JOREL Thierry, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique, MONSIEUR LEMAIRE Jean, MONSIEUR JOSSEAUME Dominique mandataire de MONSIEUR LEMARIE Lionel, MONSIEUR LEPINTE Fabrice, MONSIEUR MANCEL Joel, MADAME PRIMAS Sophie mandataire de MADAME MORILLON Atika, MONSIEUR HANON Michel mandataire de MONSIEUR MULLER Guy, MONSIEUR BEGUIN Gérard mandataire de MONSIEUR PASCAL Philippe, MADAME PERESSE Marie, MONSIEUR JEANNE Stéphane mandataire de MONSIEUR POURCHE Fabrice, MONSIEUR DELRIEU Christophe mandataire de MADAME SORNAY Elodie, MONSIEUR TAILLARD Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la convention relative à la réalisation de bilans professionnels **(cf annexe)**,

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs sont fixés par le conseil d'Administration du CIG et révisables chaque année.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget principal de l'établissement, chapitre 011.

CC_18_09_27_53 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Point retiré de l'ordre du jour.

La fin de la séance est prononcée à 20h05.

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Pôle des assemblées.

Compte-rendu affiché le 04 octobre 2018.

Le Président,

Philippe TAUTOU